



Suis-je obligé d'effectuer des permanences?

Par **Bil3185**, le **12/04/2011** à **11:39**

Bonjour à tous et merci par avance pour votre aide,rrnrJe vous explique mon cas,rrnrJe suis ouvrier depuis plus d'un an dans un atelier de production de vélo, d'une enseigne et d'un groupe bien connu surtout en France et aussi à l'étranger. J'exerce la fonction de team leader, qui consiste à être l'équipier modèle, dira-t-on! mais qui englobe beaucoup d'autres facettes de différents métiers, en effet je passe des commandes et suis en relation avec les fournisseurs, je dois faire en sorte que mes collègues aient des EPI (équipement de protection individuel), je suis un chef d'équipe sans en avoir le statut ni le salaire bien sûr! à côté de ça mon métier englobe énormément de tâches qui ont été créées oralement voir même reprennent sur le zèle d'un collègue. Parce que lui le fait, je dois le faire! je trouve ça anormal... Bref, je me recentre sur ce que je dois vous demander. J'effectue, quoiqu'au début de mon embauche j'évitais, des permanences, en devant être présent à 4h30 pour ouvrir la société, et en sachant que ma prise de poste normale actuelle est à 6h lorsque je suis du matin et fermeture de la société à 21h30 lorsque je suis de l'après-midi en sachant que la fin de poste est à 21h. Lors de ces permanences nous devons être à l'accueil pour remplacer les hôtesse d'accueil, qui elles ne font pas de permanence! nous donnons les badges aux visiteurs et intérimaires, décrochons le téléphone pour prendre les appels... bref, le travail d'une hôtesse. Les permanences sont au rythme d'1 fois par quinzaine, voir 1 fois par semaine. Nous sommes 2 pour ouvrir et pour fermer, 1 cadre + 1 ouvrier!rnJe trouve que la société dans laquelle je travaille, profite de nous (les ouvriers) car nous ne gérons pas nos heures comme les cadres et devons exécuter des tâches, qui pour moi ne rentrent pas dans le cadre de notre travail. Je suis payé pour faire de la production et non de la gestion administrative.rnPouvez-vous m'éclairer, me dire si je n'effectue pas ces permanences, suis-je en train de commettre une faute? est-ce un motif de licenciement? ont-ils le droit de nous engager dans ces permanences? La société n'a pas encore de CE ni de délégué, ce sera fait dans 1 mois. J'habite à 35 km de l'entreprise et dois me lever à 3h pour ouvrir l'entreprise à 4h30 : (rnAussi, je fais abstraction des autres anomalies que nous vivons dans cette société, sans quoi vous seriez étonnés.rrnrMerci à

tous pour votre aide!!!rn rnBilly